

MAIRIE D'ARTAIX 71110 Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le Maire, NEVERS Éric.

Date de convocation: 11/03/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames BACHELET Nathalie, GONNARD Catherine, HILT Sabine, et PAQUELIN Clémence.

Messieurs NEVERS Eric, CROISIER Eric, NOTTIN Jean-Pierre, CHERVIER Daniel, SABOT Bruno et VERNIOL

Alain.

Étaient excusés :

Excusés: 0 Procurations: 0 Votants: 9 Secrétaire de séance: Nottin Jean Pierre

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h40.

Monsieur le Maire conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte administratif
- 2. Approbation du compte de gestion
- 3. Affectation du résultat
- 4. Budget primitif
- 5. Approbation du compte administratif CCAS
- 6. Approbation du compte de gestion CCAS
- 7. Vote fiscalité direct locale
- 8. Délibération fongibilité des crédits
- 9. <u>Délibération admission en non-valeur</u>
- 10. Délibération travaux halte nautique + financement
- 11. Délibération subvention voyage et participations frais scolaires
- 12. Sivom travaux
- 13. Vente cantine
- 14. Retour sur le recensement + remerciements
- 15. Fleurissement
- 16. Brionnaise entre aide
- 17. <u>Décisions du Maire</u>

Question diverse:

- Point sur la communauté de communes
- AG comité des fêtes
- Maison location pour nouveau médecin

- Faire part et remerciements

1. Compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 de la commune d'ARTAIX :

Résultat de fonctionnement 2023 (a)	+ 85 172.56 €
Résultat de fonctionnement 2023 reportés (b)	99 602.61 €
Excédent de Fonctionnement cumulé 2023 (a+b)	184 775.17 €
Résultat d'Investissement 2023 (c)	38 002.12 €
Résultat d'Investissement 2022 reportés (d)	- 54 861.23 €
Reste à réaliser d'Investissement 2022 (e)	0€
Déficit d'Investissement cumulé 2023 (c+d+e)	- 16 679.11 €

€

EXCEDENT GLOBAL AU 31 Décembre 2023 + 168 096.06 €

Après s'être retiré de la salle du conseil, Monsieur le Maire laisse au premier adjoint, la présidence de la séance. Le premier adjoint soumet le compte administratif communal au vote du conseil. Les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

(La délibération porte le numéro D2024-15)

2. Compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Ces comptes présentent les mêmes mouvements que ceux constatés aux comptes administratifs 2023 du budget communal - tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que le compte de tiers, l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

(La délibération porte le numéro D2024-16)

3. CCAS CA

Le Maire présente le compte administratif du CCAS pour l'année 2023 :

Recettes de fonctionnement : 0.00 €Dépenses de fonctionnement : -1080.00 €Solde de fonctionnement 2023 : = -1080 €Report de fonctionnement 2022 : +610.76 €Déficit de fonctionnement 2023 = -469.24 €

(cumulé)

Après s'être retiré, le Maire laisse au doyen de l'assemblée la présidence de séance. Le vice-président soumet le compte administratif au vote des membres du CCAS. Les comptes administratifs sont approuvés. (La délibération porte le numéro D2024-19)

4. CCAS CG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Ces comptes présentent les mêmes mouvements que ceux constatés aux comptes administratifs 2023 du budget communal, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que le compte de tiers, l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

(La délibération porte le numéro D2024-20)

5. Affectation du resultat

Considérant que suite à la dissolution du ccas au 31.12.2023, il convient d'intégrer les résultats au sein du budget principal de la commune, et que celui-ci fait état d'un déficit de fonctionnement de 469,24 €. Le résultat de fonctionnement cumulé (commune + ccas) à affecter est donc de 184 305,93 € Suite au vote du compte administratif 2023, le conseil municipal vote à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé d'un montant de 184 305.93 € de la façon suivante :

Report en fonctionnement (R002) 167 626.82 €
Réserves en Investissement au compte 1068 16679.11 €
Total 184 305.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat pour l'exercice 2023.

(La délibération porte le numéro D2024-17)

6. Budget primitif

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2024 qui S'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 473 555.31 € Section d'Investissement : 348 922.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif pour l'exercice 2024.

(La délibération porte le numéro D2024-18)

7. FDL

Monsieur le Maire informe ses conseillers d'une réforme fiscale importante. En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes dès 2021.

Le Maire commente les chiffres et indique que si les taux semblent élevés, ils restent toutefois très en dessous des moyennes nationales et départementales. Il fait également remarquer qu'après le vote des

augmentations des taux en 2021 la commune se trouvait dans la fourchette moyenne des collectivités voisines, celles-ci ayant elles aussi augmenté leurs taux depuis 3 ans, les taux de la commune se retrouvent alors de nouveau en fourchette basse.

Toutefois, le Maire indique que la bonne maitrise des dépenses budgétaires en fonctionnement, malgré l'inflation et la crise énergétique en cours, permet de maintenir ces taux sans les augmenter.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal de la commune d'Artaix fixe les taux d'imposition comme suit :

♣ Foncier bâti : 36.32 %♣ Foncier non bâti : 48,71 %

Cotisation foncière des entreprises : 20.84 %

♣ TH: 13.00 %

(La délibération porte le numéro D2024-21)

8. Fongibilité des crédits

Après discussion le conseil valide le report de délégation au Maire pour la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% en fonctionnement et investissement à l'exclusion du chapitre 012.

9. Admission en non valeur

En complément de la délibération D2020-17, sur les délégations données par le conseil municipal au maire, il convient de faire une extension de délégation.

En effet, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le la délégation du maire pour les admissions en non valeur inférieur à 100€.

(La délibération porte le numéro D2024-22)

10. <u>Délibération Halte nautique</u>

Après avoir finaliser le budget et les financements des travaux pour la halte nautique, le Maire soumet au vote le plan de financement du projet ci-dessous

ANNEXE 1: PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Seules les cellules sur fond jaune sont à compléter



NOM DE LA COLLECTIVITÉ (MAÎTRE

D'OUVRAGE) : Mairie d'Artaix

INTITULÉ DE • OPÉRATION •

L'OPÉRATION : Réhabilitation de la halte nautique d'Artaix

DÉPENSES HT:

* travaux	172 621.25 €	(1)
* maîtrise d'œuvre	6 400.00 €	(2)
* bureau de contrôle technique		(2)
* bureau coordination SPS		(2)
* autres :	7 500.00 €	(2) et (3)
TOTAL DÉPENSES HT :		186 521 €

- (1): à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions
- (2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses
- (3): préciser la nature des autres dépenses

RECETTES sur 5 années : Le montant total des recettes nettes attendues sur 5 ans devra être déduit du montant total des dépenses HT (éligibles)

Recettes nettes sur 5 années	locatio	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)	Total recettes
	□ vente	compléter le tableau de calcul des recettes nettes (Annexe 2)	0.00 €

TOTAL RECETTES nettes 25

0 €

FINANCEMENTS PUBLICS

(total dépenses HT (a) – total des recettes (b) = assiette éligible (montant des dépenses éligibles à financer)

(a) (b) =

186 521 €	0 €	186 521 €

Financements p privés conce		Monta nt de la dépens e éligibl e à financ er (assiet te éligibl e)	Pourcenta ge d'interven tion sur base éligible DETR (selon catégorie)	% sur base éligible co- financeurs	Montant du financem ent
DETR/DSIL	□ sollicitée □ attrib uée	186 521 €	30.00%		55 956 €
Conseil départemental	sollicitée attrib uée	186 521 €	25.00%	0.00 %	46 630 €
CRB	□ Sollicitée □ attrib uée	186 521 €	0.00%		0€
aute de comme Marcigny	□ Sollicitée □ attrib uée	186 521 €	20.00%		37 304 €
TOTAL FINANC	ементс р	IIDI ICC			
TOTAL FINANC		RIEURS	75.00%	139 891 €	
(association, dons, Fondation du Patrimoine, mécénat,	□ sollicitée □ attrib uée	186 521 €	0.00%		0€
MENT MAÎTRE	□ emprunt □ fonds propres	186 521 €	25.00%	46 630 €	
TOTAL FINANCEMENTS		100.00%	186 521 €		
CONTRÔLE règle de participation minimale du maître d'ouvrage (MO) à l'opération (participation minimale ≥ 20% du total		% participatio n maître d'ouvrage sur FAPP	Montant financement MO	Montant FAPP	
financements apportés par des personnes publiques (Total		25.00%	46 630 €	186 521 €	



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le plan de financement pour la halte nautique (La délibération porte le numéro D2024-23)

11. Délibération participation au frais et voyages scolaires.

Le Maire rappel que par habitude le conseil valide les aides aux voyages et frais scolaires à hauteur de 50€/élève/an. Il fait remarquer que compte tenu de l'inflation cela est peu il propose d'augmenter ce forfait à 80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le nouveau forfait annuel par enfant pour les voyage et frais scolaires à 80€. (La délibération porte le numéro D2024-24)

12. Travaux Sivom

Le conseil valide que les travaux aient lieu route de Chenay, et au Gué Sadin.

13. Vente de la cantine

Le maire indique que la commune a reçu une offre pour la cantine. Dans cette offre il y a également une autre offre pour les deux bâtiments (cantine et bibliothèque). Les conseillers après étude et discussion décident de faire une contre-offre. Il est également évoqué le souci d'accès à la station de relevage ainsi que la panne d'une des pompes dont M. Verniol s'occupe.

1. Recensement

Le recensement est terminé, la population passe de 326 habitants à 361. Le maire remercie M. Julien pour son implication et sa rigueur dans la collecte des données.

2. Fleurissement

Il est décidé de poursuivre les actions entamées l'année dernière afin de réduire l'arrosage et donc la consommation d'eau en période estivale, toutefois il sera maintenu un massif fleuri dans les parterres de l'église. Mesdames Paquelin et Bachelet se rapprocheront de M. Pacaud pour les achats nécessaires. Un test de puisage dans les puits communaux pour l'arrosage sera également effectué.

3. Brionnaise d'entre aide

L'adhesion à l'association est validée, toutefois la gestion ne peut être confiée à un élu. Un rendez vous sera prochainement pris avec les volontaires de la commune pour lancer l'activité.

4. <u>Décision du maire</u>

Le Maire à prêté la salle des fêtes à l'association du Réveil musical de Marcigny afin qu'ils puissent y faire l'auditions des jeunes, en contre partie l'association s'engage à venir jouer pour les cérémonies du 8/05 et du 11/11.

Le Maire à autorisé l'association du sou des écoles du RPI Melay Chenay Artaix à faire un concours de pétanque sur Artaix le 4 mai 2024.

Questions diverses:

- AG comité des fêtes : le déménagement de la cantine devrait avoir lieu prochainement.

- Faire part et remerciements : le maire présente un faire part de naissance et des remerciements suite à un décès.
- Une réunion pour les voisins vigilants devrait avoir lieu le 5/4
- Le prochain conseil municipal est fixé au 25/04/2024 à 19h30.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire, ERIC NEVERS